



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

**Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers Présents : 11**

**Nombre de Conseillers représentés : 3**

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 21h40**

**DATE DE CONVOCATION**  
02/12/2025

**AFFICHAGE LE**  
23/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 décembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin.

**Excusés :** Lucie Jurcevic, Florence Collino, Audrey Tétart.

**Absent :** Hervé Lacroix.

**Pouvoirs :** Lucie Jurcevic à Bénédicte Lavier, Audrey Tétard à Gérard Dèque et Florence Collino à Samuel Péridy

**Secrétaire :** Bénédicte LAVIER

### BUDGET ANNEXE EAU : TRANSFERT ACTIF ET PASSIF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, et l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016, portant modification de l'arrêté portant création,

**Vu** l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025, prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** le projet de procès- verbal de mise à disposition,

**CONSIDERANT QUE :** la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDERANT QUE :** les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

**CONSIDERANT QUE :** ces biens et équipements figurent à l'annexe 1 de la présente délibération;

**CONSIDERANT QUE :** cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes ;  
**CONSIDERANT QUE :** le maire propose :

- De mettre à disposition les biens et équipements nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la communauté de communes ;
- De l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes ;

*Le conseil municipal, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DELIBERE :*

- **APPROUVE la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables et les emprunts ;**
- **AUTORISE le maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,  
Le Maire, Gérard DEQUE

